

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-11-088

Passage à la gestion en flux pour les réservataires de logements sociaux – Approbation de la convention de gestion entre la commune et le bailleur social Grand Delta Habitat

Rapporteur : Catherine PRAT

<u>Date de Convocation</u> : 21 novembre 2023	<u>Séance du 28 novembre 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> : 01 décembre 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 25	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Estelle ROLLE pouvoir à Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN pouvoir à Alain FIRMIN, Jade MORENAS pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Marie GAGET-MARTIN pouvoir à Éric DEVALQUENAIRE,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

La ville de Morières-lès-Avignon assure l'accueil et l'accompagnement du public dans le cadre des demandes de logement social, en lien étroit avec le CCAS.

Ce dernier enregistre et inscrit les demandeurs sur la plateforme nationale (Système National d'Enregistrement) afin qu'ils puissent bénéficier d'un Numéro Unique Départemental, et suit les dossiers des personnes s'étant inscrites au préalable.

La commune ne dispose d'aucun droit d'attribution mais elle a la possibilité de présenter des candidats lorsque des logements sociaux sont vacants. Il s'agit du « contingent mairie », déterminé par convention avec les bailleurs sociaux.

Dans la continuité du conventionnement existant, il convient d'établir une nouvelle convention conformément à la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (dite loi ELAN) qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux, en remplaçant la gestion des droits de réservation en stock par une gestion en flux annuel.

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion, qui concerne l'ensemble des réservataires (EPCI, collectivités, Etat, Action Logement...).

Cette réforme est censée apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social, notamment en optimisant l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée, en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale.

A une gestion des logements précisément identifiés dans des programmes pour chaque réservataire (appelée gestion en stock), va succéder, dès 2024, une gestion en flux annuel. Ce qui signifie que la part des droits de réservation de la commune s'exprimera en pourcentage des logements libérés dans l'année.

Les attributions sur les programmes nouvellement livrés, et n'ayant pas été intégrés à l'état des lieux annuel, seront maintenues en "stock" suivant la répartition initiale des contingents. A la suite de la première attribution, ces programmes intégreront également la gestion en flux.

Malgré des objectifs nobles, cette réforme semble réduire de nouveau la marge de manœuvre des municipalités, qui bénéficieront de moins de logements réservataires avec le système de gestion en flux.

Après le retrait de la compétence Logement aux communes, cette réforme porte une nouvelle fois atteinte aux pouvoirs des municipalités, et vient réduire encore un peu plus leur liberté et leur capacité d'action.

Cette réforme risque d'engendrer par ailleurs une incompréhension toujours plus forte parmi les demandeurs de logements sociaux, qui sont toujours plus nombreux à se tourner vers les maires.

Cependant, afin de se conformer aux textes qui devront être appliqués, la commune doit délibérer sur l'adoption de la gestion en flux concernant les logements sociaux dont elle est réservataire.

A ce jour, la commune n'est réservataire de logements locatifs sociaux qu'auprès du bailleur social Grand Delta Habitat, qui dispose d'un volume prévisionnel de mise à disposition de 28 logements tous réservataires confondus.

La présente convention définit l'objectif et le mode de calcul du flux de logements ainsi que les modalités de gestion de réservation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la présente convention.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** la convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux entre la ville de Morières-lès-Avignon et le bailleur social Grand Delta Habitat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le

ID : 084-218400810-20231128-2023_11_088-DE



VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 30/11/2023
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL

Le 30/11/2023
Le Maire,

Grégoire SOUQUE



Envoyé en préfecture le 01/12/2023

Reçu en préfecture le 01/12/2023

Publié le



ID : 084-218400810-20231128-2023_11_088-DE